

RÈGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE



VTT ASSISTANCE ELECTRIQUE
CROSS-COUNTRY XC
ELITE ET MASTERS

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	CATEGORIES D'AGE	3
4.	FORMAT DE L'EPREUVE.....	4
5.	ENGAGEMENTS	4
6.	MATERIEL	4
7.	BATTERIE.....	5
8.	CONTRÔLE TECHNIQUE	5
9.	ARBITRAGE	5
10.	ENTRAINEMENTS.....	5
11.	ASSISTANCE TECHNIQUE	6
12.	PENALITES.....	6

1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les “**CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE – CROSS COUNTRY ELITE ET MASTERS**”.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s’engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l’application du présent règlement.
- 1.4 Pour tous les aspects qui ne seraient pas traités dans le présent règlement, le chapitre spécifique sur le VTTAE de la réglementation générale du VTT (titre 04 VTT- Chapitre 7) ; le règlement des Championnats de France XCO « musculaire » ainsi que les règlements généraux de la Fédération Française de Cyclisme s’appliquent.

2. PARTICIPATION

- 2.1 Les Championnats de France VTTAE XC **Elite** sont ouverts :

Pour la course Homme :

- aux compétiteurs français titulaires d’une licence FFC de tous les types, sauf jeunes, juniors, pass’loisir et pass’urbain.

Pour la course Femme :

- aux compétitrices françaises titulaires d’une licence FFC de tous les types, sauf jeunes, juniors, pass’loisir et pass’urbain.

- 2.2 Les Championnats de France VTTAE XC **Masters** sont ouverts :

L’épreuve est ouverte à tous les coureurs Hommes et Femmes français âgés de 50 ans et plus, titulaires d’une licence à l’année souscrite auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou d’une fédération affiliée à l’Union Cycliste Internationale autorisant la pratique de la compétition (y compris les Pass’Cyclisme et la licence Nature) à l’exception :

1. des coureurs qui, durant la saison en cours ayant débuté au 1 janvier, ont marqué 1 ou plusieurs points UCI au ranking Elite XCO ou XCM.
2. des coureurs ayant été membre, durant l’année en cours, d’une équipe enregistrée auprès de l’UCI

3. CATEGORIES D’AGE

Seule l’année de naissance est prise en compte pour l’affectation des licenciés dans les catégories.

Championnats de France Elite :

- **Homme** : à partir de la catégorie Espoir, soit 19 ans dans l’année
- **Femme** : à partir de la catégorie Espoir, soit 19 ans dans l’année

Championnats de France Masters :

- **Homme** : à partir 50 ans dans l’année
- **Femme** : à partir 50 ans dans l’année

4. FORMAT DE L'ÉPREUVE

4.1 *Caractéristiques*

Les Championnats de France de VTTAE XC doivent permettre de distinguer les meilleurs pilotes, tant un niveau des habilités techniques que physiques.

Longueur du parcours : une boucle de 4 à 10 km à faire plusieurs fois, pour une durée de 1h30 environ pour les vainqueurs.

Les montées doivent comprendre du franchissement, des portions raides, sur des sentiers plutôt techniques.

Les descentes doivent permettre de mettre en avant les qualités de pilotage sans jamais proposer de passages à très hautes vitesses.

D'une manière générale le parcours évite les sections plates/roulantes.

5. ENGAGEMENTS

5.1 Les engagements s'effectuent directement auprès de l'organisation locale, suivant les conditions définies par cette dernière.

5.2 Lors des engagements ou lors du contrôle administratif (retrait des dossards), chaque concurrent devra remettre le certificat d'homologation du VTTAE.

6. MATERIEL

6.1 Est considéré comme VTT à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie. Seul les VTTAE homologués seront admis au Championnat de France VTTAE :

- Moteur de 250w
- Assistance moteur jusqu'à 25km/h +/- 5%
- Assistance au pédalage uniquement, bien qu'il soit autorisé d'avoir une assistance au démarrage mais ne devant pas excéder 6 km/h sans avoir recours au pédalage
- Le capteur de vitesse d'origine ne doit pas être modifié

6.2 Les tailles de roues, ainsi que la taille des pneus, sont libres mais doivent rester les mêmes pendant toute la durée de course.

6.3 Il est autorisé d'avoir une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas excéder 6 km/h.

6.4 Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrisés à l'aide d'un kit sont interdits.

6.5 Le cadre du VTTAE doit rester le même tout au long de l'épreuve.

6.6 Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci.

6.7 Le cintre doit être bouché aux extrémités

6.8 Les arbitres se réservent le droit de refuser un VTTAE au départ de l'épreuve.

7. BATTERIE

- 7.1 Il est interdit de recharger la batterie pendant l'épreuve.
- 7.2 Une seule batterie est autorisée pour l'épreuve dont le contenu en énergie est de **630 Watts** heures. Les batteries avec un contenu en énergie supérieur doivent se présenter au départ avec un % d'utilisation correspondant à **630 Wh** de batterie disponible.

8. CONTRÔLE TECHNIQUE

Les VTTAE seront vérifiés à différents moments de l'épreuve pour assurer une bonne équité sportive.

8.1 **Lors des inscriptions** : Le pilote présente son attestation magasin de conformité.

8.2 **Avant l'épreuve** : Les VTTAE seront vérifiés lors du contrôle technique.

La procédure de contrôle est organisée de la manière suivante :

~~• Vérification du n° de clé diagnostic/vélo~~

- Vérification de la circonférence réelle de la roue par l'arbitre. Une tolérance de 5% est autorisée entre la mesure enregistrée dans le diagnostic moteur et la circonférence réelle de la roue. En cas de différences supérieures à 5% entre les deux valeurs le VTTAE sera refusé au départ
 - Vérification des éventuelles roues de rechange (1 avant et 1 arrière maximum). La circonférence des roues doit être identique à celles montées sur le VTT
 - Pose des stickers (**5 à 7** autocollants remis par l'organisateur) pour marquer son VTT. Ces autocollants devront être apposés sur les roues (x2 ou x4), **la batterie, le cadre et le port micro USB**
 - Remise à zéro des compteurs (pour les modèles avec console sur le cintre)
 - Contrôle de batterie : mise à niveau de toutes les batteries à **630 Wh**.
 - Stockage des VTTAE dans un parc fermé, couvert et surveillé jusqu'au début de la course.
- 8.3 **Pendant l'épreuve** : Contrôle visuel/vidéo des coupures moteur à 25km/h +/- 5% par les arbitres de courses
- 8.4 **Après l'épreuve** : Les vélos des premiers (ères) sont immédiatement consignés dans un parc fermé et les arbitres peuvent procéder aux vérifications suivantes :
- Vérification des données km parcourus,
 - Vérification de la présence des stickers sur le vélo
 - ~~• Vérification de la valeur de la circonférence du pneu et de la valeur enregistrée via diagnostic moteur~~
 - Ouverture des carters moteurs

9. ARBITRAGE

9.1 Un arbitre délégué technique est nommé par la FFC pour faire le lien entre les arbitres FFC et les constructeurs partenaires qui assurent les éventuels diagnostics moteurs

10. ENTRAÎNEMENTS

10.1 Une reconnaissance officielle du parcours sera organisée avant l'épreuve

11. ASSISTANCE TECHNIQUE

- 11.1 Une zone technique est mise en place sur le parcours. Les éventuelles roues doivent être stickées (voir point 8) et de même circonférence que les roues montées sur le vélo lors du contrôle.

12. PENALITES

Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de l'épreuve pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un pilote des règles d'équité, de non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation. En cas d'évènement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.

- 12.1 Moteur non conforme avant le départ : refus de départ
- 12.2 Différence de plus de 5% entre circonférence réelle et valeur du diagnostic moteur : refus de départ
- 12.3 Valeur circonférence de roue différente à l'arrivée : mise hors course
- 12.4 Stickers manquant à l'arrivée : mise hors course
- 12.5 Roues de rechange de tailles différentes par rapport à celle montées sur le vélo : refus utilisation des roues de rechange
- 12.6 Découverte de puce de débridage : mise hors course et sanction disciplinaire
- 12.7 Changement de cadre, fourche, bras arrière, ou VTT : mise hors course